

# Comptabilité générale

## Les charges de personnel

---

*Ce cours vous est proposé par Céline AVERSENG, Maître de conférences, IAE de Montpellier et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.*

---

### Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>Principes</b> .....	<b>2</b>
<b>Le salaire brut et ses accessoires</b> .....	<b>2</b>
<b>Les retenues sur salaire</b> .....	<b>3</b>
<b>Les charges patronales additionnelles aux salaires</b> .....	<b>3</b>
<b>Comptabilisation des charges de personnel</b> .....	<b>4</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>7</b>
<b>Références</b> .....	<b>8</b>

# Préambule

## Objectifs :

- Comprendre le fonctionnement des charges de personnel,
- Savoir comptabiliser les charges de personnel.

## Principes

Le salaire constitue la majeure partie des charges de personnel, mais il faut aussi prendre en compte les charges patronales complémentaires des salaires.

Pour l'essentiel, ces charges ont un caractère social ou fiscal et sont **obligatoires**.

Il peut aussi s'agir d'œuvres bénévoles en faveur du personnel.

Les charges liées à la rémunération de l'exploitant sont aussi assimilées à des charges de personnel par le Plan comptable Général (PCG).

Au niveau du salaire, il est nécessaire de distinguer le **salaire brut** (dû par l'entreprise) du **salaire net** (celui qui sera réellement perçu par le personnel). La différence entre les deux consiste en diverses **retenues** :

$$\text{Salaire brut} - \text{Retenues} = \text{Salaire net}$$

## Le salaire brut et ses accessoires

Le salaire brut est calculé sur la base de 35 heures par semaine. Il peut être majoré par d'éventuelles heures supplémentaires qui seront bonifiées sous forme de repos ou de majoration de salaire.

Le compte de charge est le 6411.

Les accessoires du salaire sont :

- Les avantages en nature : nourriture, logement. Ils viennent augmenter la valeur réelle de leur traitement ;
- Les primes : compléments de rémunération pour des raisons diverses : ancienneté, mérite, assiduité, salissure, etc.

Le compte de charge est le 6413 ;

- Les indemnités : frais occasionnés par le travail (indemnités de transport, de résidence, etc.).

Le compte de charge est le 6414.

## Les retenues sur salaire

Au niveau des prélèvements obligatoires, on distingue :

- Les **cotisations recouvrées par la sécurité sociale** : destinées à couvrir les risques de maladie, vieillesse, veuvage. Elles comprennent la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) ;
- Les **cotisations d'assurance chômage** : versées aux caisses de Pôle Emploi ;
- Les **cotisations de retraite complémentaire** : versées à diverses caisses selon le secteur d'activité de l'entreprise et selon le statut du salarié (cadre ou non).

D'autres retenues sur salaires pourront être effectuées dans le cas :

- Des **acomptes** : sommes versées au salarié avant la date normale de paiement.  
*Ils correspondent au travail déjà effectué par le salarié à la date du versement de l'acompte. Ils seront récupérés par l'employeur lors du paiement du salaire ;*
- Des **avances** : sommes également versées au salarié avant la date normale de paiement.  
Mais les avances ne correspondent pas à un travail déjà effectué ;
- Des **oppositions** : sommes retenues sur le salaire par l'employeur en raison d'une décision de justice (« saisie-arrêt »).

*Exemple : saisie-arrêt pour versement d'une pension alimentaire.*

## Les charges patronales additionnelles aux salaires

On distingue :

- Les **cotisations patronales** :
  - ▶ Cotisations de sécurité sociale :
    - ▼ Allocations familiales,
    - ▼ Assurance maladie,
    - ▼ Assurance vieillesse,
    - ▼ Assurance accidents du travail,
    - ▼ Aide au logement,
    - ▼ Contribution solidarité – autonomie.

- ▶ Cotisations d'assurance chômage : versées à Pôle Emploi ;
- ▶ Cotisations à la retraite complémentaire ;
- Les **charges fiscales** : principalement :
  - ▶ Taxe d'apprentissage ;
  - ▶ Participation à la formation professionnelle.
- Les **autres charges patronales** : les employeurs financent aussi le fonctionnement d'institutions dont bénéficient les salariés et notamment :
  - ▶ Le comité d'entreprise ;
  - ▶ Le comité d'hygiène et de sécurité ;
  - ▶ La surveillance médicale des salariés.

## Comptabilisation des charges de personnel

### CHARGES

### DETTES

Salaires bruts



Salariés

Cotisations patronales



Organismes sociaux

#### Compte de charge : classe 6

#### Comptes de tiers : classe 4

##### 64. Charges de personnel

##### 42. Personnel et comptes rattachés

641. Rémunération du personnel

421. Personnel – Rémunérations dues

645. Charges de sécurité sociale

425. Personnel – Avances et acomptes

et de prévoyance

427. Personnel – Oppositions

##### 43. Sécurité sociale et autres organismes sociaux

431. Sécurité sociale

437. Autres organismes sociaux

## Exemple avec la société Geslin

Les informations dont nous disposons sont les suivantes :

Salaire brut total	23 868,00	
Retenues salariales		
SS maladie	1 336,61	} SS : 2 157,79 €
SS vieillesse	821,18	
Chômage	200,46	
Retraite complémentaire	307,48	}
Retraite cadre	127,92	
Prime de transport	55,00	
Acomptes	1 500,00	
Opposition	540,00	
NET A PAYER	À déterminer	
Déclarations sociales :		
URSSAF	10 263,24	} Les déclarations sociales comprennent les retenues salariales et les cotisations patronales.
PÔLE EMPLOI	1 157,52	
Retraite complémentaire	768,77	
Retraite cadre	521,84	

Voici comment enregistrer les écritures dans cette entreprise :

### 1. Enregistrement des salaires bruts

641		Rémunération du personnel	23 868,00	
6413		Primes et gratification (transport)	55,00	
	421	Personnel, rémunérations dues		23 923,00
		<i>Suivant livre de paie Folio N°</i>		

Tableau 1 : enregistrement des salaires bruts

### 2. Enregistrement des diverses retenues sur salaires

421		Personnel, rémunérations dues	2 793,65	
	431	Sécurité sociale		2 157,79
	4371	Retraite complémentaire		307,48
	4372	PÔLE EMPLOI		200,46
	4373	Retraite cadres		127,92
		<i>Cotisations salariales</i>		

Tableau 2 : enregistrement des retenues sur salaire - Cotisations salariales

421		Personnel, rémunérations dues	2 040,00	
	425	Personnel, avances et acomptes		1 500,00
	427	Personnel, oppositions		540,00
		<i>Acomptes et oppositions</i>		

Tableau 3 : enregistrement des retenues sur salaire - Acomptes et oppositions

### 3. Enregistrement des cotisations patronales

645		Charges de sécurité sociale et de prévoyance	9 917,72	
	431	Sécurité sociale <sup>(1)</sup>		8 105,45
	4371	Retraite complémentaire <sup>(2)</sup>		461,29
	4372	PÔLE EMPLOI <sup>(3)</sup>		957,06
	4373	Retraite cadres <sup>(4)</sup>		393,92
		Cotisations patronales		

Tableau 4 : enregistrement des cotisations patronales

(1)  $10\,263,24 - 2\,157,79 = 8\,105,45 \text{ €}$

(2)  $768,77 - 307,48 = 461,29 \text{ €}$

(3)  $1\,157,52 - 200,46 = 957,06 \text{ €}$

(4)  $521,84 - 127,92 = 393,92 \text{ €}$

### 4. Paiement des salaires nets

421		Personnel, rémunérations dues	19 089,35	
	512	Banque		19 089,35
		Règlement des salaires par chèque N°...		

Tableau 5 : enregistrement du paiement des salaires nets

### 5. Paiement des différentes cotisations

431		Sécurité sociale	10 263,24	
	512	Banque		10 263,24
		Règlement des cotisations sociales par chèque N°...		

Tableau 6 : enregistrement des cotisations sociales

4372		PÔLE EMPLOI	1 157,52	
	512	Banque		1 157,52
		Règlement des cotisations chômage par chèque N°...		

Tableau 7 : enregistrement des cotisations chômage

4371		Retraite complémentaire	768,77	
	512	Banque		768,77
		Règlement des cotisations retraite compl par chèque N°...		

Tableau 8 : enregistrement des cotisations retraite

4373		Retraite cadres	393,92	
	512	Banque		393,92
		Règlement des cotisations retraite cadre par chèque N°...		

Tableau 9 : enregistrement des cotisations retraite-cadre

# Conclusion

## Que retenir ?

- Le salaire constitue la majeure partie des charges du personnel. Il faut également prendre en compte les charges patronales complémentaires.
- Il faut distinguer le salaire **brut**, dû par l'entreprise, du salaire **net** (celui qui sera réellement perçu par le personnel).
- Les accessoires du salaire brut sont :
  - Les avantages en nature ;
  - Les primes ;
  - Les indemnités.
- Les prélèvements obligatoires comprennent :
  - Les cotisations recouvrées par la sécurité sociale ;
  - Les cotisations d'assurance chômage ;
  - Les cotisations de retraite complémentaire.
- Parmi les charges patronales, on distingue :
  - Les cotisations patronales ;
  - Les charges fiscales ;
  - Les autres charges patronales.

# Références

## Comment citer ce cours ?

Comptabilité générale, Céline Averseng, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.

## Table des illustrations

### Tableaux

Tableau 1 : enregistrement des salaires bruts .....	5
Tableau 2 : enregistrement des retenues sur salaire - Cotisations salariales.....	5
Tableau 3 : enregistrement des retenues sur salaire - Acomptes et oppositions.....	5
Tableau 4 : enregistrement des cotisations patronales.....	6
Tableau 5 : enregistrement du paiement des salaires nets .....	6
Tableau 6 : enregistrement des cotisations sociales .....	6
Tableau 7 : enregistrement des cotisations chômage .....	6
Tableau 8 : enregistrement des cotisations retraite .....	6
Tableau 9 : enregistrement des cotisations retraite-cadre .....	6